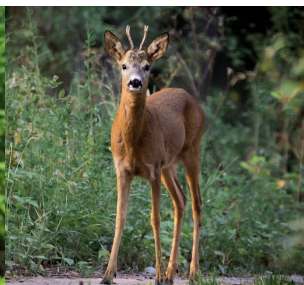
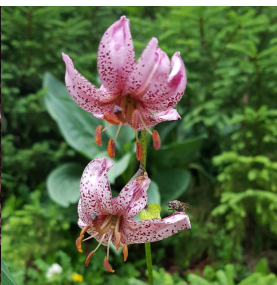




ET SI VOTRE TERRAIN DEVENAIT UNE AIRE PROTÉGÉE POUR LES GÉNÉRATIONS À VENIR ?



L'Obligation Réelle Environnementale (ORE) de libre évolution :
une façon simple et efficace de protéger la faune et la flore de votre terrain à long terme



animal cross
www.animal-cross.org



Qu'est-ce qu'une ORE ?

Les **obligations réelles environnementales** (ORE) sont un nouveau **dispositif foncier de protection de l'environnement** (l'article L. 132-3 du code de l'environnement).

Un outil pour protéger la nature sur son terrain en restant propriétaire

Il permet à tout **propriétaire d'un bien immobilier (particulier, entreprise, association ou collectivité territoriale)**, quelle que soit sa taille, de mettre en place, s'il le souhaite, **une protection environnementale durable attachée à son bien**.

Le contrat ORE n'a aucune conséquence sur la possession du bien immobilier : le propriétaire qui a signé ce contrat **reste propriétaire** du bien.

Ce dispositif est **volontaire et contractuel**.

Une protection pouvant aller jusqu'à 99 ans

Le propriétaire foncier s'engage pour une durée qu'il détermine, pouvant aller jusqu'à 99 ans. Les obligations perdurent pendant toute la durée prévue au contrat, indépendamment des éventuels changements de propriétaire du bien immobilier.

Un contrat librement consenti entre le PROPRIETAIRE (vous) et son COCONTRACTANT (par exemple Animal Cross)

La mise en place d'une ORE nécessite que le propriétaire du bien signe un contrat avec un cocontractant qui peut être :

- **une personne morale de droit privé agissant pour la protection de l'environnement** (une association par exemple). **Animal Cross propose d'être cette personne morale** par exemple,
- **une collectivité territoriale** (commune, département, région, etc.),
- ou **un établissement public**.

Ce contrat doit être établi en forme authentique (un acte signé chez le notaire) et décrit les engagements réciproques des deux parties.

► Les engagements du propriétaire

Les obligations du propriétaire sont librement déterminées dans le contrat, mais doivent avoir pour finalité **le maintien, la conservation, la gestion ou la restauration d'éléments de la biodiversité ou de fonctions écologiques**. Il peut s'agir d'obligations de faire ou de ne pas faire certaines actions sur tout ou partie du bien.



Dans le cas où le propriétaire souhaite supprimer la chasse, deux cas peuvent se présenter :

- **Le terrain a eu l'habitude d'être chassé** : les obligations consenties par le propriétaire ne doivent porter atteinte ni aux « droits liés à l'exercice de la chasse, ni à ceux relatifs aux réserves cynégétiques » dans le contrat d'ORE. Pour supprimer la chasse, le propriétaire doit suivre la procédure habituelle, en dehors de l'ORE. En fonction du type d'association de chasse de la commune concernée, les démarches sont différentes.
- **Il n'y a jamais eu de chasse sur le terrain** : dans ce cas l'interdiction de chasser peut être incluse dans l'ORE.

Comment retirer la chasse de son terrain ?



Tout propriétaire peut s'opposer à la chasse sur son terrain.

- si votre terrain est dans une ACCA ou AICA, vous pouvez le retirer au nom de vos convictions personnelles en faisant la demande au président de la Fédération départementale des chasseurs par lettre recommandée avec AR. Votre opposition prendra effet à la date du renouvellement de l'ACCA ou AICA, qui a une durée de 5 ans.
- si votre terrain dépend d'une Société de chasse, vous n'avez en principe aucune démarche à effectuer pour interdire la chasse. Pour en savoir plus : www.animal-cross.org/retirer-son-terrain-de-la-chasse

► Les engagements du cocontractant (Animal Cross par exemple)

Les obligations du cocontractant, contrepartie à la signature du contrat, sont librement déterminées dans le contrat, mais doivent exister. Elles peuvent prendre de multiples formes et n'ont pas à être nécessairement financières. Cela peut être des conseils nécessaires à la non-gestion écologique de la parcelle, ou en cas d'éventuelles difficultés rencontrées.



Les bienfaits d'une ORE de libre évolution de la nature

L'idée est simple. Il s'agit de créer les bonnes conditions pour que la nature s'autogère sans intervention humaine et évolue sans contraintes. Comment ? Il suffit de laisser des espaces de nature tranquilles, sans que l'humain n'y fasse rien :

- **pas d'exploitation du bois ou du sol,**
- **pas de chasse, de pêche, de cueillette**
- **pas de loisirs bruyants.**

Seules les promenades et études du milieu sont permises.

Il est vrai que plus ces espaces sont grands, plus ils sont profitables à la nature. Mais ces espaces sont possibles et bénéfiques quelles que soient leurs tailles.

Une façon simple de protéger la faune... et la flore

Laisser les processus écologiques spontanés apparaître, protégés de toute activité humaine d'extraction, et notamment de la chasse, favorise ainsi la **protection, la diversité et le retour d'espèces animales, végétales et fongiques**, dont certaines sont liées à la maturité des écosystèmes. **Plus un milieu est riche en biodiversité, plus il est résistant et résilient.**

N'en avez-vous pas tout simplement fait l'expérience, à toute petite échelle, dans votre jardin ? Cessez de tondre et d'intervenir, et c'est le retour des insectes, des oiseaux, des hérissons et des crapauds ! Il est facile d'imaginer la magie de la nature lorsque les surfaces protégées sont plus grandes !





► Les forêts non exploitées abritent jusqu'à un tiers des espèces

Les forêts, par exemple, représentent une réserve importante de biodiversité et tout particulièrement les forêts non exploitées dans lesquelles on laisse vieillir les arbres et on conserve le bois mort.



Les martres, fouines, lérots, écureuils, genettes ou encore les chauves-souris **déclinent si le nombre d'abris présents n'est pas suffisant.**



Parmi les espèces d'oiseaux qui dépendent des cavités, on trouve celles qui **creusent elles-mêmes leur loge**, comme les pics, mais aussi celles qui **s'installent dans les cavités existantes**, comme les chouettes, les sittelles ou les mésanges.

- **Jusqu'à un tiers des espèces animales et végétales forestières dépendent du bois mort** et de nombreuses espèces vivent sur les troncs et dans les cavités des vieux arbres.
- **41% des espèces d'oiseaux forestiers de France métropolitaine** dépendent des cavités présentes sur les vieux arbres ou sur les arbres morts pour se reproduire.
- **Nombreux sont également les mammifères qui peuplent nos forêts et qui dépendent des cavités, excroissances et blessures des arbres.**

► Les milieux ouverts non pâturés accueillent une flore 25 fois plus riche

La libre évolution est également très positive pour l'ensemble de la biodiversité dans les milieux ouverts.

Une étude réalisée en Haute-Savoie en 2015 par D. Jordan a montré, par exemple, qu'on trouvait seulement 5 espèces de fleurs sur une pelouse alpine pâturée tandis qu'on en trouvait 125 sur une pelouse non pâturée, dont le lis martagon. En supprimant le surpâturage des animaux domestiques on évite **la concurrence avec les ongulés sauvages et la disparition des insectes**, détruits par les traitements antiparasitaires. Les zones en libre évolution regorgent ainsi de vie qui peut se diffuser alentour.





► **Les espaces en libre évolution, sans chasse, permettent à la faune de retrouver ses habitudes diurnes, sans fuir systématiquement**

Avec plus d'espaces en libre évolution, sans chasse, qui s'enrichissent au fil des années, on pourrait voir se développer de nombreux autres oiseaux qui craignent le dérangement, comme les cigognes noires, et observer la faune sauvage plus facilement. **La faune cesserait de fuir systématiquement à l'approche des humains et retrouverait ses habitudes diurnes.**



Avez-vous, par exemple, déjà eu le plaisir d'entendre les cerfs bramer de jour ?

Les grands prédateurs, des animaux compatibles avec de grands espaces en libre évolution



Tout propriétaire peut s'opposer à la chasse sur son terrain.

- si votre terrain est dans une ACCA ou AICA, vous pouvez le retirer au nom de vos convictions personnelles en faisant la demande au président de la Fédération départementale des chasseurs par lettre recommandée avec AR. Votre opposition prendra effet à la date du renouvellement de l'ACCA ou AICA, qui a une durée de 5 ans.
- si votre terrain dépend d'une Société de chasse, vous n'avez en principe aucune démarche à effectuer pour interdire la chasse. Pour en savoir plus : www.animal-cross.org/retirer-son-terrain-de-la-chasse



Un soutien face aux aléas environnementaux et au dérèglement climatique

Les écosystèmes laissés en libre évolution participent au ralentissement et s'adaptent plus facilement aux conséquences du changement climatique.

► Ils contribuent à améliorer la qualité de l'air

C'est le cas des zones humides, qui ont une **capacité de stockage du carbone** très importante, et des vieilles forêts.



► Ils jouent aussi un rôle dans la purification de l'eau

Dans les bassins versants boisés naturellement, dans lesquels les pressions humaines sont minimales, **l'érosion est réduite et la perméabilité des sols est augmentée**. Les zones humides préservées agissent comme des **éponges naturelles** qui peuvent stocker de grands volumes d'eau lentement libérés dans les rivières et les nappes phréatiques.



► Les risques d'incendies sont plus modérés dans les forêts naturelles non exploitées

Ainsi, les feux de forêt se propagent plus facilement dans les forêts cultivées dominées par les conifères que dans les forêts mélangées associant des conifères à des essences feuillues, moins inflammables. On trouve dans les forêts anciennes ou en libre évolution une composition complexe, avec de multiples strates, une densité moindre et un niveau d'humidité (présence de gros bois mort notamment) qui contribue à les rendre moins vulnérables aux incendies.

Les forêts mélangées et avec une strate arbustive semblent en moyenne plus résistantes aux tempêtes quand elles associent conifères et feuillues.

En respectant la nature, l'homme se respecte

N'oublions pas que l'Homme fait partie de la nature. Il est normal de la respecter, notre survie en dépend, comme celle de tout le vivant ! La nature n'a pas besoin de nous, mais nous, nous avons besoin de la nature !



Animal Cross, cocontractant de votre ORE de libre évolution

Animal Cross est une association de protection des animaux et de l'environnement née en 2009 et basée à Pau dans les Pyrénées-Atlantiques. Son but premier est de diminuer la souffrance des animaux domestiques et de la faune sauvage.

Concernant la faune sauvage, nous sommes persuadés que la solution pour lui assurer un avenir serein est de mieux protéger son habitat. Parce que nous avons confiance en la résilience de tout le vivant, nous nous attachons à développer les espaces de libre évolution de la nature.

Vous êtes tenté par l'ORE de libre évolution ? Parlons-en !

Animal Cross vous propose d'avancer ensemble par étapes :

- vous nous exposez votre souhait et vos attentes de protection au cours d'une rencontre, d'un échange, et au moyen d'un court formulaire,
- nous venons visiter votre propriété si elle se situe dans le grand Sud Ouest de la France. A défaut, Animal Cross vous met en contact avec d'autres associations partenaires,
- nous échangeons plus concrètement sur vos engagements et ceux d'Animal Cross,
- nous vous proposons la rédaction d'un avant-projet (qui peut être un acte notarié ou un acte administratif selon votre profil), et l'amendons de part et d'autre,
- nous choisissons un notaire et signons l'acte convenu ensemble.

Contacts :



Dominique Souchier

☎ 06 32 13 42 43

✉ dominique@animal-cross.org



Valérie Thomé

☎ 06 75 73 72 42

✉ valerie@animal-cross.org

Avec le soutien de :



Maison de la nature et de l'environnement - Villa du domaine de Sers - 64000 Pau
Ne pas jeter sur la voie publique
Imprimé en France sur papier recyclé par Exaprint

www.animal-cross.org



@animalcrossasso



@animalcross

